



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_015

SEANCE DU 30 MARS 2026

Date de la convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPIY, M Alain PERROT, Mme Mélissa ROUET, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Fabrice GAILLARD,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadia TESSERAUD a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :

Vote des taxes locales 2026

M le Maire informe :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2025 est : 0

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP depuis le 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

La commission finance à l'unanimité a décidé de conserver les taux d'impositions pour l'année 2026 sans aucune augmentation.

M le Maire présente le tableau des taxes locales pour 2026 suivant :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES (DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026)

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	156 091	29,35	110,84	157 300	46 168	29,35	46 168
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	14 850	85,85	281,41	14 800	12 706	85,85	12 706
Taxe d'habitation (TH)	12 251	12,26	53,51	12 300	1 508	12,26	1 508
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					60 382		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	60 382

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	6	9	10		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		29,35		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	60 382	=	1,00000		
Taxe d'habitation (TH)	60 382		12,26		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 699	0	-8 914		-8 216

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
60 382		-8 216		52 167

À FOIX
Le 16 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE POULAIN



Le 30/03/2026
Pour la Commune,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire
Et le mandat pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance Mme Nadia TESSERAUD
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 06 avril 2026



COMMUNE : 147 LABATUT
 ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERIS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIERIS

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	156 091	29,35	110,54	157 300	46 168	29,35	46 168
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	14 850	85,85	281,41	14 800	12 706	85,85	12 706
Taxe d'habitation (TH)	12 251	12,26	53,51	12 300	1 508	12,26	1 508
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	60 382		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	60 382

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	156 091	29,35	110,54	157 300	46 168	46 168
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	14 850	85,85	281,41	14 800	12 706	12 706
Taxe d'habitation (TH)	12 251	12,26	53,51	12 300	1 508	1 508
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			1 699	0	-9 914		11
								-8 215

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
60382		52 167
		-8 215

A FOIX

Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE POULAIN

Le 30/03/2026
 Pour la Commune,
 M Denis LEMOINE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	17	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 547	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	6 277	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 682	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotations pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotations pour recentrage THRS		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	12 300	a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur	1,000000
b. Base minimum		d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	8,20
c. Locaux industriels		e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020	21,15
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025
	national 12	14	15
	départemental 13	16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	116,58	6,04
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	308,10	26,69
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	5,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux maximum :
a. National		110,54	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Communal		281,41	b. Taux maximum de la majoration spéciale
		53,51	
		>>>	
		>>>	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		11,61	43,51
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	